QUESTIONS ET REPONSES D'ECLAIRCISSEMENT

COD22022-10113- "Marché de services relatif à l'accompagnement à l'insertion professionnelle et au maintien en emploi des jeunes à Kinshasa"
Lancement du 16/09/2026 au 26 octobre 2026 à 10h00, heures de Kinshasa

Publication sur Site Enabel le 28/09/2026

N°	QUESTIONS	REPONSES
1.	Dans le cadre d'un groupement dont l'IECD serait mandataire, le marché autorise-t-il que le mandataire facture seul les tranches validées à Enabel et rémunère ensuite son cotraitant selon un accord interne forfaitaire ou sur coûts réels, tout en présentant dans l'offre technique la répartition des missions et des moyens entre membres ?	Bonjour cher soumissionnaire potentiel Nous vous remercions pour l'intérêt que vous accordé à ce processus et votre offre est la bienvenue. Pour le fonctionnement du groupement, nous confirmons que, dans le cadre d'un groupement d'opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur entretient ses relations contractuelles avec le groupement selon les modalités prévues dans l'offre et l'acte d'engagement. Il est admissible que le mandataire du groupement (désigné par acte signé de toutes les personnes légales représentantes de chaque membre du groupements) soit l'unique interlocuteur du pouvoir adjudicateur et émette les factures au nom du groupement pour les prestations validées (avec son RIB qui doit déjà faire partie de l'offre). Les modalités de répartition financière entre les membres du groupement relèvent quant à elles de l'organisation interne de celui-ci et ne sont pas encadrées par le pouvoir adjudicateur. Toutefois, il convient que l'offre identifie clairement la répartition des missions, des responsabilités, des moyens humains et des expertises entre les différents membres du groupement, conformément aux exigences du CSC. Cette répartition servira notamment à l'évaluation de l'offre et devra être respectée lors de l'exécution du marché. Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable aux marchés publics, l'ensemble des membres du groupement demeure solidairement responsable de la bonne exécution du

		marché vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. En conséquence, Enabel n'interviendra pas dans les accords financiers internes entre les membres du groupement (forfait, coûts réels ou autre mécanisme de répartition), pour autant que ceux-ci n'affectent pas la bonne exécution du marché et que les engagements pris dans l'offre soient respectés.
2.	Pourriez-vous nous confirmer qu'un groupement associant un acteur belge et un acteur congolais est recevable, et nous indiquer les seuils des critères de sélection (chiffre d'affaires, références) ?	Oui votre groupement peut remettre l'offre pourvu qu'il respecte les exigences du cahier spécial des charges pour un groupement **(voir Section (B) - Instructions pour la préparation des offres).** En outre les exigences pour les critères de selection sont définies dans la section **6-Dossier de selection**
3.	Le prix global forfaitaire du Lot 1 couvre-t-il tous les coûts de formation, de coaching, d'assurance et de logistique, alors que le formulaire de prix ne comporte qu'une seule ligne « Frais de prestation de l'expertise » ? Une décomposition du prix est-elle attendue ?	Non car le prix est global et forfaitaire. Le soumissionnaire doit se rassurer que son prix global respecte les exigences du point 8-éléments inclus dans le prix
4.	Les indemnités de stage, de transport et de restauration des 400 stagiaires sont-elles à la charge de l'entreprise d'accueil, d'Enabel ou du prestataire ? Une assurance stagiaire est-elle exigée, et par qui est-elle souscrite ?	Dans sa prospection, le prestataire devra privilégier les entreprises d'accueil capables de supporter au minimum **50 % des coûts liés au stage**, notamment les indemnités de stage et les contributions au transport quotidien et à la restauration. La contribution d'Enabel sera **plafonnée à 50 % de ces coûts**. Si la contribution de l'entreprise d'accueil est inférieure à 50 %, **le prestataire prendra en charge la différence nécessaire pour compléter cette part**, sans augmentation de la contribution d'Enabel. Le soumissionnaire devra tenir compte de cette éventualité dans l'établissement de son prix forfaitaire. Les frais concernés, leurs montants et leur répartition entre les parties seront précisés dans les conventions encadrant les stages. Le prestataire vérifiera également que chaque stagiaire bénéficie d'une couverture d'assurance adaptée aux risques du stage. En l'absence d'une couverture équivalente assurée par l'entreprise d'accueil, il souscrira la couverture nécessaire et en inclura le coût dans son offre.

5.	Les transports professionnels à Kinshasa sont indiqués comme pris en charge par Enabel (clause 8), alors que le TdR 4 exige des moyens de mobilité. Quelle règle s'applique ?	Oui, par contre les disposition prévues dans le point 4-**Moyens techniques et matériels des TDR ne concernent pas les éléments inclus dans le prix détaillés à la section 8**
6.	Quel est le budget prévisionnel ou l'ordre de grandeur du Lot 1 ?	Cette information n'est pas partageable conformément à la politique sur les marchés publics d'Enabel
7.	Le taux de TVA de 16 % s'applique-t-il, ou le marché bénéficie-t-il d'une exonération liée à l'accord de siège d'Enabel en RDC ? Quelles retenues à la source seront appliquées aux paiements ?	Enabel est exonéré de la TVA, de ce fait les prix des offres sont hors TVA
8.	Les cibles chiffrées (400 stages, 200 emplois, 100 emplois décents) sont-elles des obligations de résultat conditionnant le paiement des tranches ? Existe-t-il une tolérance ou un paiement au prorata en cas d'atteinte partielle, par exemple 170 emplois au lieu de 200 ?	Les cibles chiffrées font partie des engagements contractuels du prestataire. Le CSC ne prévoit ni tolérance chiffrée générale ni formule automatique de réduction proportionnelle du paiement en fonction du nombre d'emplois obtenus. Ainsi, 170 emplois au terme du marché ne correspondent pas à l'atteinte de la cible de 200 emplois, mais ne permettent pas non plus de calculer automatiquement un paiement égal à 85 % du montant contractuel. En cas d'atteinte partielle, Enabel examinera les prestations exécutées, les résultats documentés, les écarts constatés et leurs causes, conformément aux dispositions du CSC relatives au contrôle, à la réception et aux défauts d'exécution. Des justifications, compléments ou mesures correctives pourront être demandés avant la décision concernant la réception et le paiement.
9.	Quelle est la durée attendue des stages ? Quelles sont les conditions d'un stage « formalisé » : convention tripartite, durée minimale, encadrement ?	Le CSC ne fixe pas de durée minimale unique applicable à tous les stages. La durée doit être adaptée aux compétences à développer, au poste et aux besoins de l'entreprise, puis précisée dans les documents encadrant le stage. Un stage formalisé doit correspondre à une mise en stage effective, documentée et suivie. La convention ou le document équivalent doit permettre d'identifier le jeune, l'entreprise d'accueil, la période du stage, les activités confiées, les modalités d'encadrement et de suivi

		ainsi que les conditions d'accueil. Une convention tripartite peut être utilisée. Le CSC admet également des conventions ou documents équivalents validés par Enabel.
10.	Quels sont les critères d'« emploi décent » retenus par le projet (durée du contrat, rémunération, protection sociale) ? Un emploi obtenu chez une entreprise différente de celle du stage compte-t-il ?	Le cadre logique retient des critères concernant le contrat de travail, le respect du SMIG, le temps de travail, les congés, la santé et la sécurité au travail ainsi que la maternité. Leur vérification doit être documentée au moyen de la grille et des justificatifs prévus. La durée du contrat devra être d'au moins 12 mois. Un emploi obtenu dans une entreprise différente de celle du stage peut être comptabilisé si le jeune a bénéficié de l'accompagnement prévu, si l'emploi est effectif et vérifiable et si le résultat est correctement documenté, sans double comptage.
11.	Le TdR 3.2.1 évoque « 20 points » pour la qualification de l'équipe, mais la grille de la clause 16 n'en prévoit aucun. Où et comment les CV sont-ils notés ?	Les CV sont évalués dans la section 6-dossier de selection
12.	Les bases de données de jeunes (Enabel, ONEM, Centre de Ressources Mosala) seront-elles fournies dès le démarrage ? L'accès à Wikiflow et sa formation sont-ils gratuits pour le prestataire ?	Enabel facilitera l'accès aux bases de données existantes, notamment celles de ses interventions antérieures, de ses partenaires, de l'ONEM et du Centre de Ressources Mosala, sous réserve de leur disponibilité et du respect des règles de confidentialité et de protection des données. Le prestataire devra vérifier l'actualité des informations, la disponibilité des jeunes et l'adéquation de leurs profils aux opportunités identifiées. Il pourra compléter ces sources par d'autres démarches de mobilisation prévues au marché. L'accès à Wikiflow et sa formation sont gratuits pour le prestataire
13.	Le quota d'au moins 50 % de jeunes femmes s'applique-t-il aux 400 stages et aux 200 emplois, ou uniquement à la sélection ?	Le minimum de 50 % concerne les bénéficiaires distincts de chaque lot. Il ne se limite donc pas à la sélection.
14.	1. Avez-vous une définition précise des indicateurs mentionnés dans le cahier des charges : (« insertion » (sur quelle durée ?), « emploi », « décent ») A titre indicatif, pour l'IECD, dans le dictionnaire de nos indicateurs, un	

	contrat décent répond à 3 critères : un contrat signé signé, formel, qui respecte le salaire minimum et régulier 2. Au besoin, est-il envisageable de construire ces définitions ensemble ? 3. Sur quelles modalités d'audit les livrables feront-ils contrôlés ?	Nous vous invitons à exploiter le cadre logique pour trouver les précisions demandées
15.	En cas de réalisation conforme des activités et de remise des livrables, mais d'atteinte partielle des cibles d'insertion ou de maintien dans l'emploi, quelles sont les conséquences sur la réception des prestations et le paiement des tranches ? Des seuils minimaux, une réduction proportionnelle ou des modalités de prise en compte des facteurs externes sont-ils prévus ?	Les cibles chiffrées font partie des engagements contractuels du prestataire. Le CSC ne prévoit ni tolérance chiffrée générale ni formule automatique de réduction proportionnelle du paiement en fonction du nombre d'emplois obtenus. Ainsi, 170 emplois au terme du marché ne correspondent pas à l'atteinte de la cible de 200 emplois, mais ne permettent pas non plus de calculer automatiquement un paiement égal à 85 % du montant contractuel. En cas d'atteinte partielle, Enabel examinera les prestations exécutées, les résultats documentés, les écarts constatés et leurs causes, conformément aux dispositions du CSC relatives au contrôle, à la réception et aux défauts d'exécution. Des justifications, compléments ou mesures correctives pourront être demandés avant la décision concernant la réception et le paiement.
16.	**Inscription et groupement** Le récapitulatif des documents à remettre demande le RCCM de la RDC « ou équivalent ». Pouvez-vous confirmer qu'une structure établie en République du Congo (Brazzaville) peut produire son inscription au RCCM de Brazzaville, que ce soit comme membre d'un groupement ou comme entité dont la capacité est invoquée ?	OUI

17.	En cas de groupement d'opérateurs économiques, les critères de chiffre d'affaires et de références s'apprécient-ils de manière cumulée sur l'ensemble des membres du groupement ?	Le chiffre d'affaires n'est pas le cumule des tous les chiffres d'affaires des différents membres du groupement. Dans le groupement chaque membre doit donner les informations sur tous les critères de sélection notamment sur le critère chiffre d'affaires et sur les références similaire. Pour le chiffre d'affaires et les références similaires, le comité va valider l'offre si un des membres donne les évidences qui respectent les exigences du cahier spécial des charges.
18.	Pour un membre du groupement établi hors de la RDC, les pièces portant une signature manuscrite originale peuvent-elles être envoyées au mandataire du groupement à Kinshasa, qui les joint à l'offre papier déposée à vos bureaux ?	Oui, mais le soumissionnaire veillera à introduire **toute son offre dans une même enveloppe** bien fermée
19.	Le niveau minimal de 100 000 € s'applique « pour chacun des lots séparément ». Pour une offre portant sur deux lots, le chiffre d'affaires moyen exigé est-il de 100 000 € ou de 200 000 € (montants cumulés) ?	Une moyenne de 100 000EUR est exigée pour un lot, 2 lots ou les trois lots cumulés
20.	Pour les missions réalisées auprès de clients privés qui n'établissent pas de procès-verbal de réception, une attestation de bonne exécution signée par le client, accompagnée du contrat ou du bon de commande, est-elle acceptée ?	Oui

21.	Les missions similaires réalisées hors de la RDC (notamment en Afrique centrale) sont-elles recevables ?	Oui
22.	Lot 3 : la « bonne connaissance de l'écosystème formation-emploi en RDC, en particulier à Kinshasa » exigée du chef de mission peut-elle être démontrée par une expérience en Afrique centrale (République du Congo), complétée par des experts de l'<équipe basés à Kinshasa ?	Une expérience en Afrique centrale constitue un apport pertinent, mais ne démontre pas, à elle seule, la connaissance spécifique de l'écosystème formation-emploi en RDC, particulièrement à Kinshasa, attendue du chef de mission du Lot 3. Le soumissionnaire devra présenter les éléments permettant d'établir cette connaissance de l'écosystème formation-emploi en RDC, en particulier à Kinshasa Par les : missions, collaborations, travaux ou autres expériences pertinentes. La mobilisation d'experts basés à Kinshasa renforce la complémentarité de l'équipe, sans se substituer à la connaissance du contexte attendue du chef de mission.
23.	Le chef de mission doit-il être présent en permanence à Kinshasa pendant les 24 mois, ou une présence lors des phases clés, complétée par un suivi à distance et un relais local, est-elle acceptée ?	Le CSC n'impose pas une présence permanente du chef de mission à Kinshasa pendant les 24 mois. Cette période correspond à la durée d'exécution du marché, et non à une mobilisation continue à temps plein. Une organisation combinant des interventions sur place aux phases nécessaires, un suivi à distance et un relais local peut être proposée, sous réserve de garantir le pilotage effectif, la qualité des prestations et la continuité du suivi. L'offre devra préciser les périodes de présence, la répartition des jours d'intervention, les responsabilités du relais local et les modalités de coordination avec Enabel.
24.	Un même expert peut-il être proposé sur plusieurs lots ?	Un même expert peut être proposé sur plusieurs lots, à condition de satisfaire aux exigences des fonctions concernées et de disposer d'une disponibilité compatible avec leur exécution simultanée. Le soumissionnaire devra démontrer cette compatibilité dans son organisation et son chronogramme, en précisant les responsabilités et les jours d'intervention affectés à chaque lot. Cette mutualisation devra préserver les moyens nécessaires à l'exécution de chacun des lots.
25.	Pouvez-vous communiquer le budget estimatif de chaque lot ?	Selon la politique d'Enabel sur les marchés publics, le budget estimatif n'est pas communiqué aux candidats.
26.	Pour le lot 3, comment les entreprises et jeunes déjà en poste seront-ils identifiés au démarrage, et quelles preuves de	L'identification des entreprises et des jeunes déjà en emploi fait partie de la mission du prestataire. Elle sera conduite en coordination avec Enabel et les entreprises, notamment

	maintien sont attendues ?	leurs responsables RH et leurs superviseurs. Le diagnostic devra établir la situation professionnelle initiale du jeune, les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions et les compétences à renforcer. Il convient de distinguer trois éléments : la situation d'emploi avant l'appui, la formation ou l'accompagnement effectivement réalisé et la situation d'emploi constatée après cet appui. La cible porte sur 150 maintiens en emploi confirmés après l'appui. Les preuves pourront notamment comprendre **les contrats ou documents équivalents, les attestations datées des employeurs, les fiches de suivi et les appréciations des responsables concernés.**
27.	Pouvez-vous préciser l'articulation opérationnelle entre les lots et le dispositif de suivi du cadre logique ajouté par l'addendum ?	Les trois lots constituent des modalités complémentaires d'accompagnement : • Le Lot 1 organise la prospection des besoins, la préparation ciblée, la mise en stage et la médiation vers l'emploi. • Le Lot 2 organise les événements de mise en relation et le suivi de leurs résultats. Il peut notamment mobiliser des jeunes accompagnés dans d'autres dispositifs, dont des jeunes du Lot 1 encore en recherche d'opportunités. • Le Lot 3 intervient auprès de jeunes déjà en emploi pour renforcer les compétences nécessaires à leur adaptation au poste et à leur maintien. La coordination sera assurée avec Enabel et l'ONEM, notamment lors des réunions de suivi prévues au CSC. Elle permettra d'organiser les orientations entre dispositifs, de partager les informations utiles et de suivre les difficultés rencontrées. Chaque titulaire demeure responsable des prestations, livrables et résultats de son lot. Les passerelles entre lots ne transfèrent pas automatiquement ces obligations à un autre prestataire. Le suivi distinguera les participants aux activités, les candidats présélectionnés, les stages effectivement commencés, les emplois obtenus et les maintiens vérifiés. Les données seront encodées dans Wikiflow, dans la plateforme de l'ONEM et appuyées par les justificatifs requis. Des identifiants communs permettront d'éviter les doubles comptes dans la consolidation.